

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

BAGE-DOMMARTIN

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet à Bâgé-Dommartin, sur convocation adressée le 26 mars 2024.

Présent(e)s

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Jean-Jacques Besson, Éric Diochon, Marie-Pierre Gautheret, Isabelle Meroni, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Martine Carillier Christian Favre, Henri Guillermin, Florence Berry, Christian Catherin, Denis Lardet, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Bertrand Vernoux, Christian Gaulin, Raphaël Monerrat, Christine Paccaud, Pascale Robin, Philippe Plénard, Emily Unia, Huguette Panchot, Gilbert Jullin

Excusé(e)s

Victoria Poli	
Freddy Béreyziat	Donne pouvoir à Henri Guillermin
Agnès Pelus	
Philippe Vilard	Donne pouvoir à Emily Unia
Jean-Pierre Marguin	

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Florence Berry est désignée secrétaire de séance.
Le conseil accepte à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 4 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Comptes de gestion 2023

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Le trésorier de Bourg-en-Bresse a transmis ses comptes de gestion pour l'exercice 2023, consultables au siège de la Communauté de Communes. Les comptes de gestion décrivent la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2023.

Après avoir consulté :

- Le budget Principal 2023 et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ainsi que l'ensemble des budgets annexes et décisions modificatives, les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement
- Les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer, de l'état des restes à payer

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Principal et celui des budgets annexes et s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis en 2023, de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Après avoir vérifié la conformité des comptes, il a été constaté une différence de 0,04 € sur le budget ZA OZAN, résultant d'une erreur de répartition des emprunts des Zones d'Activités en provenance de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux à la fusion des 2 Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Cette différence de 0,04 € a été constatée en section d'investissement sur ce budget lors du remboursement du solde du capital de l'emprunt le 25 mars 2023. Le résultat reporté au budget 2024 sera celui du compte de gestion.

Tous les autres comptes sont conformes.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier de Bourg-en-Bresse pour l'exercice 2023 et déclare que les comptes de gestion dressés pour 2023, à l'exception visée ci-dessus, sont visés et certifiés conformes aux comptes administratifs 2023 présentés par l'ordonnateur.

Comptes administratifs 2023

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes doivent être soumis à l'assemblée délibérante, en conformité avec les comptes du comptable public.

Le budget de la Communauté de Communes se compose d'un budget Principal et de 14 budgets annexes en 2023, 13 en 2024 puisque conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - loi NOTRe -, à compter du 1^{er} janvier 2024, il y a un budget annexe Ordures Ménagères unique en lieu et place des budgets OM PDV (secteur nord) et OM PDB (secteur sud).

De même, ce code dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Une telle désignation se fait à bulletin secret. Toutefois, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, permet au conseil de communauté, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de voter à main levée.

L'ensemble des documents pour l'élaboration des comptes administratifs 2023 ont été transmis aux conseillers communautaires.

Ils ont été rapprochés des comptes de gestion du comptable public.

Sur le budget ZA OZAN, il a été constaté une différence de 0,04 € résultant d'une erreur de répartition des emprunts des Zones d'Activité en provenance de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux à la fusion des 2 Communautés de Communes en 2017. Cette différence de 0,04 € a été constatée en section d'investissement sur ce budget lors du remboursement du solde du capital de l'emprunt le 25 mars 2023. Le résultat reporté au budget 2024 sera celui du compte de gestion.

L'ensemble des autres comptes est conforme.

Le conseil, le Président s'étant retiré et ne prenant pas part au vote, désigne Henri Guillermin Président à mains levées, approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes 2023 tels que présentés dans les documents annexés et déclare que les comptes administratifs dressés pour 2023, à l'exception visée ci-dessus, sont visés et certifiés conformes aux comptes de gestion 2023 visés par le trésorier.

Affectation des résultats 2023 : budget Principal et budgets annexes

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2023 pour le budget Principal et les 14 budgets annexes.

Les tableaux joints présentent les résultats des comptes administratifs, résultats conformes aux comptes de gestion.

BUDGET PRINCIPAL

Réalisé 2023	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
Section de fonctionnement	9 392 222,50 €	11 414 520,25 €	2 022 297,75 €
Section d'investissement	2 615 590,55 €	6 683 247,21 €	4 067 656,66 €
Restes à réaliser	3 532 783,20 €		

BUDGET ACTION ECONOMIQUE

Réalisé 2023	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
Section de fonctionnement	1 914 478,17 €	2 106 036,93 €	191 558,76 €
Section d'investissement	1 830 950,60 €	2 077 795,35 €	246 844,75 €

BUDGET PETITE ENFANCE

Réalisé 2023	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
Section de fonctionnement	1 406 936,71 €	1 448 913,03 €	41 976,32 €
Section d'investissement	30 417,90 €	397 845,47 €	367 427,57 €
Restes à réaliser	324 447,44 €		

BUDGETS ORDURES MÉNAGÈRES

Réalisé 2023	OM PDB			OM PDV			TOTAL
	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	
Section de fonctionnement	1 764 168,97 €	1 957 381,76 €	193 212,79 €	1 409 414,37 €	1 666 622,61 €	257 208,24 €	450 421,03 €
Section d'investissement	28 382,40 €	721 100,30 €	692 717,90 €	211 448,91 €	715 895,13 €	504 446,22 €	1 197 164,12 €
Restes à réaliser	212 098,86 €			659 847,93 €			871 946,79 €

BUDGET SPANC

Réalisé 2023	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
Section de fonctionnement	81 494,08 €	399 209,91 €	317 715,83 €
Section d'investissement	13 992,76 €	3 743,22 €	-10 249,54 €

BUDGET PORTAGE REPAS À DOMICILE

Réalisé 2023	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
Section de fonctionnement	172 944,85 €	169 406,93 €	-3 537,92 €
Section d'investissement	0,00 €	30 601,39 €	30 601,39 €

BUDGETS DE ZONES D'ACTIVITÉS

Zones d'activités	réalisé 2023 fonctionnement		réalisé 2023 investissement		résultat 2023	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	fonctionnement	investissement
ZA Actiparc à Boz-Reyssouze	1 175 691,94 €	1 621 744,36 €	1 246 980,72 €	840 473,83 €	446 052,42 €	-406 506,89 €
ZA Pont de Vaux Est	5 803,96 €	1 819,45 €	16 771,77 €	156 029,23 €	-3 984,51 €	139 257,46 €
ZA Ozan	178 573,82 €	263 207,75 €	357 103,63 €	178 544,12 €	84 633,93 €	-178 559,51 €
Il a été constaté une différence de 0,04 € sur le budget Zone d'Activité OZAN, résultant d'une erreur de répartition des emprunts des Zones d'Activités en provenance de l'ex Communauté de communes de Pont-de-Vaux à la fusion des 2 communautés de communes au 1er janvier 2017. Cette différence de 0,04 € a été constatée en section d'investissement sur ce budget lors du remboursement du solde du capital de l'emprunt, le 25 mars 2023.						-178 559,47 €
Le résultat reporté au budget 2024 sera celui du compte de gestion, soit :						
ZA Charlemagne, Bâgé-Dommartin	108 090,00 €	216 180,00 €	216 180,00 €	108 090,00 €	108 090,00 €	-108 090,00 €
ZALa Glaine, Bâgé-Dommartin	456 787,38 €	912 437,38 €	911 300,00 €	455 650,00 €	455 650,00 €	-455 650,00 €
ZAFeillens-Replonges	365 162,70 €	403 258,75 €	728 905,90 €	363 743,20 €	38 096,05 €	-365 162,70 €
ZAManziat	58 819,14 €	59 366,86 €	54 203,07 €	54 203,07 €	547,72 €	0,00 €
ZALa croisée, Saint-André-de-Bâgé	558 300,00 €	558 300,00 €	558 300,00 €	558 300,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant que l'affectation des résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de Communes, Principal et annexes

Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'affectation des résultats 2023 pour l'ensemble des budgets présentés ci-dessus.

Fiscalité 2024 - Vote du taux des trois taxes ménages : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et vote du taux de la cotisation foncière des entreprises

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément aux articles 1638-0 bis, III 1 et 2 et 1609 nonies C, II du code général des impôts, le conseil communautaire, au cours de sa séance d'avril 2017, a opté pour la mise en place d'un lissage progressif des taux sur les 12 premiers budgets pour la TH, la TFB et la TFNB.

Pour rappel, les taux à atteindre sont les suivants :

Taxe d'Habitation	8,30%
Taxe sur le Foncier Bâti	1,82%
Taxe sur le Foncier non Bâti	10,11%

Le délai de lissage pour la Cotisation Foncière des Entreprises était de 2 ans.

Taxe d'Habitation

A la suite de la suppression progressive de cette dernière prévue par la loi du 28 décembre 2019, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe est renommée **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** et son taux doit être voté annuellement.

La Communauté de Communes ayant opté pour le lissage, il convient de reprendre la délibération de 2017 et d'appliquer le taux prévu, à savoir :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CCPB	6,43%	6,60%	6,77%	6,94%	7,11%	7,28%	7,45%	7,62%	7,79%	7,96%	8,13%	8,30%
CCPDV	11,36%	11,08%	10,81%	10,53%	10,26%	9,98%	9,71%	9,43%	9,15%	8,88%	8,60%	8,30%

Taxe sur le Foncier Bâti

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CCPB	0,15%	0,30%	0,45%	0,60%	0,75%	0,90%	1,05%	1,20%	1,35%	1,50%	1,65%	1,82%
CCPDV	4,46%	4,23%	4,00%	3,77%	3,54%	3,31%	3,08%	2,85%	2,62%	2,39%	2,16%	1,82%

Taxe sur le Foncier Non Bâti

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CCPB	2,47%	3,16%	3,85%	4,54%	5,23%	5,92%	6,61%	7,30%	7,99%	8,68%	9,37%	10,11%
CCPDV	16,79%	16,19%	15,59%	14,99%	14,39%	13,79%	13,19%	12,59%	11,99%	11,39%	10,79%	10,11%

Cotisation Foncière des Entreprises : maintien du taux à 21,17%.

Le conseil, à l'unanimité, dit que les taux 2024 s'appliqueront conformément à la délibération d'avril 2017 et tels que présentés au conseil ci-dessus.

Compétence GEMAPI : détermination du produit 2024

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Par délibération en date du 14 février 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, arrêté son produit à 150 000 € puis 200 000 € pour 2023 au regard des dépenses engagées sur le territoire.

Conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts et à la compétence exercée par la Communauté de Communes, le produit de la taxe doit être arrêté au plus tard le 15 avril l'année d'application, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard des dépenses pour 2024, il est proposé de maintenir le produit de cette taxe à 200 000 €.

Le conseil, à l'unanimité, adopte pour 2024 le produit de 200 000 € au titre de la taxe GEMAPI.

Budgets primitifs 2024

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales régissent les modalités de vote du budget et, par renvoi des articles, selon lesquels les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes.

L'article L.5214-23 concerne spécifiquement le budget des Communautés de Communes et enfin les articles R.2311-1 et D.2311-2 concernent la présentation du budget et les nomenclatures comptables.

Les budgets 2024 ont été préparés, chacun pour ce qui les concerne, conformément aux nomenclatures comptables M57, M4 et M49.

Le conseil communautaire, au cours de sa séance du 4 mars 2024, a examiné et acté le débat d'orientations budgétaires conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le budget Principal primitif voté par l'assemblée délibérante fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues

Considérant qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, le vote portant sur chacune d'entre elles

Considérant qu'outre le budget Principal, les 13 budgets annexes sont examinés

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 21 mars 2024,

Le conseil, à l'unanimité,

Adopte les budgets primitifs 2024 présentés, par nature et par chapitres, équilibrés par section, fonctionnement et investissement, comme suit :

- Budget Principal, Budget Action Economique, Budget Pôles Petite Enfance, Budget Ordures Ménagères, Budget service public assainissement non collectif, Budget service repas à domicile, Budget ZA Actiparc, Budget ZA la Glaine, Budget ZA Charlemagne, Budget ZA Feillens-Replonges, Budget ZA Manziat, Budget ZA Ozan, Budget ZA PDV Est, Budget ZA la Croisée

Et dit que le budget Principal et les budgets annexes 2024 seront consultables à la Communauté de Communes dans les quinze jours suivants leur adoption.

ZA Feillens-Replonges : acquisitions foncières, indemnités d'éviction

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Il est rappelé au conseil la procédure d'acquisitions foncières sur la ZA Feillens-Replonges, plus particulièrement sur la commune de Replonges.

La société CALEGARI Elagage a manifesté son intérêt pour s'implanter sur cette zone, sur les dernières parcelles restant à maîtriser au sud.

Actuellement, la Communauté de Communes est propriétaire des parcelles cadastrées ZA 100 et 101. Outre ces dernières, deux parcelles sont nécessaires pour l'implantation de la société, parcelle 104, propriété de Madame Michele Duby et 103, propriété du GFA de Péteronde, personne morale.

Madame Michele Duby, le 22 mars 2024, après avoir rencontré le Président et échangé avec le représentant de la société a donné son accord pour vendre à la Communauté de Communes la parcelle n° 104, au prix de 16 € – seize euros – par mètre carré, soit un montant de 62 080 €, la parcelle représentant une superficie d'environ 3 880 m².

Ce terrain étant par ailleurs exploité, il convient de prévoir le versement d'une prime d'éviction de 0,76 € /m² à l'actuel utilisateur. Des discussions restent en cours avec le GFA de Péteronde.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à :

Signer tout acte et document relatif à l'acquisition, sur la commune de Replonges, de la parcelle cadastrée ZA n° 104, 3 880 m² environ, propriété de Madame Michele Duby, au prix de 16 € - seize euros – par mètre carré, soit un montant total de 62 080 € - soixante-deux mille quatre-vingts euros,

Signer tout acte et document relatif au versement des indemnités d'éviction à l'exploitant actuel pour un montant de 0,76 €/m², soit pour environ 3 880 m², deux mille neuf cent quarante-huit euros et quatre-vingts centimes (2 948,80 €).

Vice-Présidents

Jean-Pierre Bugaud informe les membres du conseil de la tenue de l'exposition Aquaveyle à l'OT de Bâgé-le-Châtel et invite les membres du conseil à se rendre à celle du musée Chintreuil « de Tony à Chintreuil ». Il rappelle la date du 2 juin pour la randonnée pédestre à Sermoyer. A ce sujet, l'installation des panneaux des chemins de randonnées est en cours de finalisation par Pic Bois. Les croisières reprennent à partir du 17 avril.

Éric Diochon précise que l'analyse des offres pour la construction du barrage est en cours.

Emily Unia expose le travail intéressant mené, 2 jours par semaine, par 2 personnes bénévoles au sein de la maison de la parentalité à Pont-de-Vaux, lieu d'écoute et d'échanges à direction des parents, des ados et enfants porteurs de handicap. La nature des interventions menées peut s'intégrer dans le contrat global territorial, par ailleurs financé par la CAF. Le Président souligne l'intérêt des actions et indique qu'une demande de subvention sera instruite.

Denis Lardet relève que les travaux de rénovation des bassins de la piscine restent tributaires des aléas climatiques mais avancent bien lorsque la météo le permet.

André Tirreau rassure les maires sur le contrat Région bonus ruralité. Les engagements pris et arrêtés seront honorés.

Henri Guillermin remercie les élus pour leur mobilisation et participation au conseil syndical du Scot. Ce dernier se tiendra le 10 avril pour examiner le budget. La présence de tous est de nouveau indispensable.

Bertrand Vernoux explique que les délais de recours des tiers s'appliquant au PLUi échoient le 9 avril. A l'issue, une réunion de présentation se tiendra et les documents à destination des mairies seront imprimés.

Dominique Savot se félicite des bons résultats de l'équipe de judo du collège de Bâgé, sélectionné en championnat de France UNSS.

Un mini-bus a été remis par le Conseil Régional à la Pétanque Pontévalloise.

Des championnats sont annoncés :

- Escalade : championnat régional à Bâgé le 20 avril
- Tchoukball : championnat de France le 27 avril

Un spectacle du réseau des bibliothèques est programmé à Ozan le 24 avril.

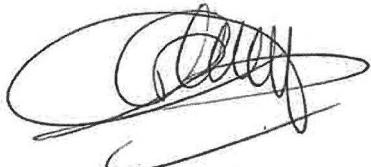
Philippe Plénard attend le retour de l'analyse des offres pour la déchèterie, la consultation étant terminée. Sur 10 lots, 29 entreprises ont répondu.

Une rencontre a eu lieu avec les élus de Pont-de-Vaux afin d'examiner l'accès à la nouvelle déchèterie.

Des projets sont en cours de réflexion : la mise en œuvre d'une nouvelle REP et le soutien, par Citéo, d'actions de nettoiement des déchets abandonnés.

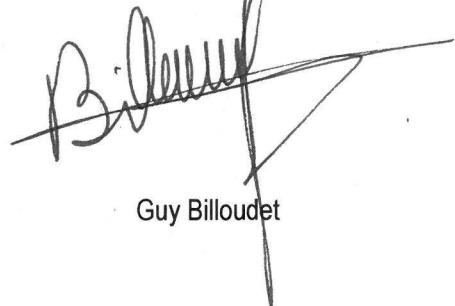
---- L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h50----

La Secrétaire de séance



Florence Berry

Le Président



Guy Billoudet